

NOTE DE PRESENTATION

RAPPORT BUDGETAIRE BP 2022 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE

MISSIONS

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement. Le CMPP assure un service public dont l'accès à des soins de qualité est égal pour tous. Les soins sont mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs. Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et son environnement, notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

Pour rappel, l'équipe est composée de :

- 2 psychiatres – 1.50 ETP dont le médecin cheffe qui est le docteur ROSENBERG
- 4 psychologues 3 ETP
- 1 orthophonistes - 1 ETP
- 2 psychomotriciens - 1.50 ETP
- 1 psychopédagogue mise à disposition par l'éducation nationale - 1. ETP
- 2 assistantes sociales (1.20 ETP)
- 1 responsable administratif et 2 secrétaires - 3 ETP

Au total : 12.20 ETP et 3,20 en cours de recrutement pour un total de 15,40 ETP

Le budget prévisionnel est présenté à l'ARS avant le 31 octobre, suivant la nomenclature comptable M22 et s'articule autour de l'activité de l'établissement, de l'évolution des dépenses d'exploitation conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire du ministère de la Santé, des mesures nouvelles demandées et de la proposition d'affectation de résultat de l'année 2020.

Pour le budget prévisionnel 2022, il convient aussi de provisionner les Crédits Non Reconductibles 2019 non utilisés et en contrepartie, d'inscrire les dépenses prévisibles pour les réaliser.

Concernant l'ACTIVITE du CMPP, nous proposons un objectif de 4500 actes à réaliser en 2022.

Années	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Moyenne Des 3 derniers exercices	BP 2022 Proposé
Actes	6556	6309	4500	5788	4500

BASE RECONDUCTIBLE

La base reconductible des dépenses pour l'exercice 2022 a été fixée à la somme de 918 235,54 €.

En appliquant le taux d'actualisation régional du ROB 2021 de l'ARS (0,80%), la base reconductible pourrait s'élever à la somme totale de **925 581,82 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Evolution des groupes

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)

Budget proposé 2021 : 27 060,17 €

Budget autorisé ARS : 25 745,68 €

Budget proposé 2022 : 72 900,00 €

Pour le groupe I, les mesures nouvelles suivantes sont demandées pour les services extérieurs :

- *61118 Autres prestation de service 37 000,00 €*
- Crédits à hauteur de 24 000,00 € pour financer un contrat pour l'entretien des locaux par une entreprise d'insertion. Cette mesure nouvelle est compensée par une diminution des dépenses du groupe II par la suppression d'un ETP « agent d'entretien ».
- Crédits à hauteur de 13 000,00 € pour financer l'accompagnement du CPOM par un organisme extérieur.
- *6288 Autres prestations 10 000,00 €*

Le report des ressources non utilisées (CNR 2021 Evaluation Unique) pour un montant de 10 000 € pour 2022.

Le groupe I est donc présenté avec un total de 72 900 € (25 900,00 € de reconduction et 47 000,00 € de mesures nouvelles)

Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)

Budget proposé 2021 : 949 115,93 €

Budget autorisé ARS 2021 : 860 763,47 €

Budget proposé 2022 : 928 328,40 €

Les dépenses prévisionnelles correspondent à 15,40 ETP avec une augmentation du GVT de 1,5% et les mesures nouvelles suivantes :

- Diminution de la masse salariale à hauteur de 17 970,00 € du poste d'agent d'entretien compensée par la demande de crédits dans le groupe I. Ce transfert représente une économie considérable en cas d'absence prolongée (ALD, CLD) car il évite une double

dépense (maintien de la masse salariale et augmentation des dépenses pour les services extérieurs.)

- Maintien de la masse salariale pour un ETP de psychologue qui reste rémunéré 100% sur le budget du CMPP mais qui effectue son temps à 80% au CMPP et à 20% pour le compte de la collectivité. La collectivité remboursera donc le montant équivalent aux 20% qui seront inscrits en recettes (7548 – Remboursement de frais) pour un montant de 14 500,00 €.
- Report des ressources non utilisées (CNR 2019 analyse des pratiques soit 19 500€/3ans) pour un montant de 6 500 € pour 2022.
- Inscription de la prime « « Ségur de la santé » pour l'ensemble du personnel concerné à hauteur de 28 328.48 €

Il est à noter que la collectivité attribue à l'ensemble des agents, donc au personnel de l'établissement, une prime de fin d'année (versé sur le mois de novembre) équivalente à un montant de 1800,00 € bruts pour les agents ayant une rémunération inférieure à 1800€ et l'équivalent d'un 13ème mois pour les agents ayant une rémunération supérieure à 1800,00 €.

Le groupe II est donc présenté avec un total de 928 328,40 € (900 000 € de reconduction et 28 328,40 € de mesures nouvelles)

Groupe III : les Dépenses afférentes à la structure.

Budget proposé 2021 : 43 205.40 €

Budget autorisé ARS 2021 : 24 454.62 €

Budget proposé 2022 : 47 532,80 €

La dotation aux amortissements est pour 2022 de 29 500 €.

Le groupe III est donc présenté avec un total de 47 532,80 €

Le total des dépenses soit les groupes I + II + III s'élève à la somme de 1 048 761,20€

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le résultat administratif à affecter s'élèvera à la somme de 153 759,12 €.

Il est proposé de retenir, à titre provisoire, l'affectation suivante :

- Affectation de 119 068,90 € en réserve de compensation
- Affectation de 11 350,41 € en réserve de compensation
- Affectation du solde de 23 339,81 € dans une réserve de compensation distincte

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

- Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation
- Du remboursement de la collectivité pour les 20% d'un ETP de psychologue pour un montant de 14 500,00 €

En attente de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2020, le montant des produits de la tarification sont fixés à un montant total de 1 027 640,20 €

Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 048 761.20 €

INVESTISSEMENTS

Les ressources d'investissements sont composées :

- Du résultat d'investissement reporté d'un montant de 1125 €
- De la dotation aux amortissements pour un montant de 3120 €
- De la dotation aux amortissements pour un montant de 29 500 €

Soit un total de ressources d'investissement de 33 745 €

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de :

- 6 621 € de provision réglementée pour les CNR reportés.
- 27 124 € : 7 124 € pour l'achat de matériel informatique et 20 000 € pour l'aménagement et l'achat de matériel pour les psychomotriciens et pour l'aménagement de bureaux.

Soit un total des emplois d'investissement de 33 745 €